

Qualification artisanale

Maître Artisan en métier d'art

Objectif

Délivrer le titre de Maître Artisan en métier d'art à tout chef d'entreprise pouvant en bénéficier.

Bénéficiaires

- Tout chef d'entreprise titulaire d'un Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe figurant sur la liste définie par arrêté ministériel, et justifiant de 2 années de pratique professionnelle (attribution par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat).
- Chef d'entreprise titulaire d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise figurant sur la liste définie par arrêté ministériel, et justifiant de 2 ans de pratique professionnelle et de connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs du Brevet de Maîtrise (attribution par la Commission Régionale des Qualifications).
- Chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans, dans un métier figurant sur la liste définie par arrêté ministériel, et justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat et de la participation à des actions de formation (attribution par la Commission Régionale des Qualifications).

Contenu de la prestation

Conseil sur la constitution du dossier

Traitement de la demande par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Instruction du dossier pour transmission à la Commission Régionale des Qualifications.

Délivrance de l'attestation du titre de Maître Artisan en métier d'art et des éléments de communication

En pratique

Demande du dossier sur rendez-vous à la demande du chef d'entreprise

Par courrier et téléphone

Par Internet : www.cma-tours.fr

Partenaires

Commission Régionale des Qualifications

Tarif

Prestation prise en charge par votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Contact

Service Accueil Formalités Entreprises
& Apprentissage

Tél. 02.47.25.24.40

Courriel : cfe@cm-tours.fr

Internet : www.cfe-metiers.com

www.cma-tours.fr